
CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

LE DECRET N° 674205 du 9/06/87,
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU)
GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- (/u - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo;
 - 6/u - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/u - le Décret 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
 - (/u - le Décret 86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
 - (/u - le Décret 86/905 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
 - (/u - le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

LE DECRET

Article 1er. - Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE D' OFFICIER

- M. Philippe PROUST, Directeur de la Caisse Centrale de la Coopération Economique BRAZZAVILLE.

Article 2. - Les droit de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

/-ait à Brazzaville, le 9 Juin 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, ~~Chef du~~
Gouvernement

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu pour l'exécution,
Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-